**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 12 2020**

Secrétaire de séance : Jean Marc Jeannenez

**Absents excusés** : Mr Jean Etienne Gasser, Lambert Patrick, Kwasnik Bernard et Viatte Bernard.

**Ordre du jour :**

* RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
* DECISION MODIFICATIVE N°1
* DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L’ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES
* DÉNOMINATION D’UNE VOIE « RUE DES OUCHES »

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

La Convention d’adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion est arrivée à échéance au 1er décembre 2020. Par cette convention, la commune peut faire appel au CDG chaque fois que c’est nécessaire notamment pour pourvoir à l’indisponibilité momentanée des agents territoriaux, quelle que soit la filière dont ils relèvent pour satisfaire à un surcoût de travail de ses services.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention d’adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour une durée de 3 ans.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le mandatement des travaux d’enfouissement des réseaux secs de la rue du Stade nécessite une décision modificative budgétaire. Il est proposé au conseil municipal d’autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Article** | **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| **204 – Subventions d’équipement versées** | **204182** | **Autres bâtiments et instal.** |  | **9 000 €** |
| **21 – Immo corporelles** | **21538** | **Autres réseaux** | **9 000 €** |  |

Le conseil municipal décide à la majorité d’approuver la présente décision modificative.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L’ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.  
L’idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu’il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaitre leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

L’avantage d’un tel groupement est indéniable. Outre l’unité scientifique du département qui s’en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

La commune reste libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le conseil municipal mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le conseil municipal, adopte la présente délibération à l’unanimité.

**DÉNOMINATION D’UNE VOIE « RUE DES OUCHES »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Jusqu’à ce jour, la voie créée suite au permis d’aménager déposé par la SCI BOURQUIN Immo n’était pas nommée puisqu’aucune habitation n’y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse. En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal :

* de NOMMER cette voie: rue des Ouches

Adopté à l’unanimité

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 30-2020